

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les principaux changements quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et conformément aux normes prescrites par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en corrélation avec le Budget principal des dépenses, de même qu'avec le Plan d'action économique 2012 du Canada (Budget 2012). Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités du programme du Greffe du Tribunal de la concurrence est fournie à la partie II du Budget principal des dépenses.

Méthode de présentation

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenses du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le ministère, en conformité avec le Budget principal des dépenses de l'exercice 2012-2013. Le présent rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser de l'exercice 2012-2013.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1er mars précédant le début du nouvel exercice. Le Budget 2012 a été déposé au Parlement le 29 mars, après le dépôt du Budget principal des dépenses le 28 février 2012. Par conséquent, les mesures annoncées dans le Budget 2012 ne figurent pas dans le Budget principal des dépenses 2012-2013.

Pour l'exercice 2012-2013, des affectations bloquées dans les crédits ministériels seront établies par le Conseil du Trésor en vue d'empêcher que les fonds déjà réservés pour des mesures d'économies dans le Budget 2012 ne soient dépensés. Au cours des exercices suivants, les modifications aux autorisations ministériels seront mises en œuvre par l'intermédiaire de la Mise à jour annuelle des niveaux de

référence, approuvée par le Conseil du Trésor, et figureront dans les Budgets principaux des dépenses ultérieurs déposés au Parlement.

Le Greffe du Tribunal de la concurrence utilise la méthode de comptabilité d'exercice dans son intégralité pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement du ministère. Toutefois, les autorisations de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses enregistrées au cours de troisième trimestre, lequel a pris fin le 31 décembre 2012, sont passées de 440 000 \$ à 475 000 \$, ce qui représente une augmentation de 35 000 \$. Ce léger écart est principalement attribuable aux dépenses encourues lors d'une audience complexe à Toronto.

Risques et incertitudes

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice actuel visé par le Budget principal des dépenses, dont les crédits ont été attribués en entier le 29 juin 2012. Dans le budget de 2010, il a été annoncé que les budgets de fonctionnement des ministères seraient gelés au niveau de 2010-2011 pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013.

Le Greffe tire ses fonds des autorisations de dépenser votées par le Parlement et des autorisations d'origine législatives pour les dépenses des programmes. Il s'ensuit que toute modification au financement approuvé par le Parlement entraîne des répercussions sur les opérations du Greffe. Le Greffe n'a pas de contrôle sur le nombre de demandes soumises au Tribunal; il ne peut que réagir aux demandes externes. Le nombre de demandes dont le Tribunal est saisi dépend de la politique d'application adoptée par le Bureau de la concurrence et du nombre de demandes déposées par des particuliers ou des sociétés en vertu des dispositions sur l'accès privé de la Loi.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Aucun changement majeur n'a été effectué à l'égard du fonctionnement et du personnel au cours du dernier exercice.

Mise en oeuvre du Budget 2012

Le Greffe n'a pas été affecté directement par les mesures d'économie annoncées dans le Budget 2012. Toutefois, le Greffe suit l'intention de la loi et un certain nombre d'initiatives d'économie de coûts sont actuellement évaluées à l'interne.

Approuvé par:

Raynald Chartrand, CMA

Administrateur général et Registraire

Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada

Date: le 27 février 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012

État des autorisations (non vérifié)
(en dollars)

	Exercice 2012-2013			Exercice 2011-2012		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Used during the quarter ended December 31, 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 55 - Dépenses nettes de fonctionnement	2 160 778	433 904	1 205 882	2 159 832	398 291	1 058 873
Crédit 25 - Report du budget de fonctionnement	107 992		0	95 350		0
Autorisations législatives budgétaires	165 225	41 306	123 919	168 810	42 203	126 608
Autorisations budgétaires totales	2 433 995	475 210	1 329 800	2 423 992	440 494	1 185 481
Autorisations non-budgétaires	-	-	-	-	-	-
Autorisations totales	2 433 995	475 210	1 329 800	2 423 992	440 494	1 185 481

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

(en dollars)

	Exercice 2012-2013			Exercice 2011-2012		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Expended during the quarter ended December 31, 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses:						
Personnel	1 155 260	295 092	839 057	1 219 914	218 572	723 845
Transports et communications	268 534	88 005	160 482	267 831	75 966	124 884
Information	89 511	0	0	48 812	12 004	89 279
Services professionnels et spéciaux	831 178	79 531	274 184	744 004	107 190	206 411
Locations	12 787	2 688	9 504	34 697	7 426	10 751
Repair and maintenance	0	300	780	0	0	0
Services publics, fournitures et approvisionnements	76 724	6 879	33 322	222 006	13 976	22 138
Acquisition de machinerie et d'outillage	0	2 715	12 467	0	5 360	8 173
Autres subventions et paiements	0	0	5	0	0	0
Autres subventions et paiements	2 433 995	475 210	1 329 800	2 537 264	440 494	1 185 481
Moins les revenus affectés aux dépenses	-	-	-	-	-	-
Dépenses budgétaires nettes totales	2 433 995	475 210	1 329 800	2 537 264	440 494	1 185 481